



TITANIUM
IMMOBILIER

Barème des honoraires

En vigueur au 10/06/2026 — tarifs maximums TTC

— VENTE IMMOBILIÈRE

Honoraires à la charge du vendeur : **5,5 % TTC du prix net vendeur**

Facturation minimale : 8 000,00 € TTC

Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix net vendeur, lorsque :

- le vendeur est en situation de surendettement ;
- les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ;
- l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière (titre de propriété dressé à l'occasion d'une succession).

— GARAGE / STATIONNEMENT

À LA CHARGE DU VENDEUR

Honoraires forfaitaires : 1 500,00 € TTC.

— MANDAT D'ACHAT, RECHERCHE

À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

5,5 % TTC, calculés sur le prix net vendeur.

Facturation minimale : 8 000,00 € TTC.

— VENTE EN VIAGER

À LA CHARGE DU VENDEUR

12 % TTC du prix de vente initial.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur de marché), moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

Facturation minimale : 8 000,00 € TTC.

— FONDS DE COMMERCE & DROIT AU BAIL

À LA CHARGE DU CESSIONNAIRE

(Hors murs commerciaux) — Honoraires calculés par tranches :

- jusqu'à 300 000 € : 7 % HT, soit 8,4 % TTC ;
- au-delà de 300 000 € : 3 % HT, soit 3,6 % TTC.

Facturation minimale : 8 000,00 € TTC.

— LOCATION — TRANSACTION LOCATIVE

Logements d'habitation (loi du 6 juillet 1989).

Honoraires à la charge du locataire (visites, constitution du dossier, rédaction du bail) :

- Secteur Gisors / Vexin normand (zone non tendue) : 8 € TTC / m² de surface habitable ;
- Secteur Osny / agglomération de Cergy-Pontoise (zone tendue) : 10 € TTC / m² ;
- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m² (en sus).

Honoraires à la charge du bailleur : identiques à la part locataire (visites, dossier, bail, état des lieux) ; entremise et négociation incluses.

La part des honoraires à la charge du locataire ne peut excéder celle du bailleur.

— DÉLÉGATION DE MANDAT

Les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente ou de location initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

— AVIS DE VALEUR ÉCRIT

À LA CHARGE DU DEMANDEUR

200,00 € TTC.

Le présent barème mentionne les tarifs maximums pratiqués par Titanium Immobilier, en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Ces honoraires sont librement négociables à la baisse.